



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20231129-DEL-2023-53-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Conseil municipal Séance du 23 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 53

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	28	1	0

Le 23 novembre 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni Salle des Mariages sur convocation du 17 novembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M^{me} Maria GENARO.

Procuration : M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie FUCHS.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Lors du Conseil municipal en date du 4 avril dernier, le budget primitif 2023 a été voté incluant l'affectation des résultats du compte administratif 2022.

Il est nécessaire d'ajuster, par rapport aux prévisions budgétaires, les écritures en fonctionnement et en investissement par une décision modificative (DM) telle que précisé ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2023-21 du 6 avril 2023, portant sur le vote du budget primitif 2023 de la Commune,

.../...

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

DÉLIBÈRE

VOTE la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 829 531,83 €	4 829 531,83 €
FONCTIONNEMENT	193 822,20 €	193 822,20 €
TOTAL	5 023 354,03€	5 023 354,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité,

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	23
CONTRE	6 - M. Nicolas SERERO, M ^{me} Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU
ABSTENTIONS	0

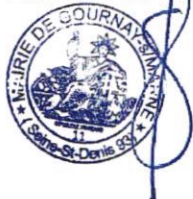
Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 27-11-2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.